

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRÊTE DU MAIRE n° 35 / 2020

Service : Police Municipale  
Tel. : 04 76 29 86 10  
Réf. :FS/LD

**OBJET : TENUE D'UN MARCHÉ À TITRE DÉROGATOIRE DURANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LE MERCREDI MATIN SUR LA PLACE DES ALPES.**

**Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** les Directives Gouvernementales liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 23/2009 du 04 février 2009 portant règlement général des marchés publics de détail,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral du 27 mars 2020 accordant dérogation pour l'ouverture des marchés de la ville,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 34/2020 du 23 avril 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la place des Alpes pour le marché du mercredi matin,

**Considérant** que les commerces alimentaires sur les marchés de plein air répondent à un besoin d'approvisionnement de la population de première nécessité,  
**Considérant** que dans les conditions actuelles de confinement, il est nécessaire de maintenir une activité de vente au public de produits alimentaires,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Le marché se tiendra tous les mercredis matin en plus des dimanches matin sur la place des Alpes commune de Le Pont de Claix.

**ARTICLE 2 :**

La tenue de ce marché se tiendra à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire.

**ARTICLE 3 :**

La vente débute à 8 heures (déballage à partir de 6 heures) et se termine à 13 heures (départ à 13 heures 30).

**ARTICLE 4 :**

Afin de respecter les distances de sécurité imposées entre les étals, le marché pourra déborder du périmètre qui lui est habituellement réservé.

**ARTICLE 5 :**

Les commerçants, artisans, producteurs doivent nettoyer l'espace public (étals et abords) avant de quitter le site du marché.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de brigade de la gendarmerie sont chargés chacun l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 24/04/2020
- publication le 24/04/2020
- et (ou) notification le 24/04/2020

A Pont de Claix, le 23/04/2020

Le Maire,  
Christophe FERRARI.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christophe Ferrari". The signature is fluid and cursive, extending to the right.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : JOUFFREY Jacqueline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2020_035
Date de la décision:	2020-04-23 00:00:00+02
Objet:	Tenue d'un marché à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire le mercredi matin sur la place des Alpes
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Identifiant unique:	038-213803174-20200423-AR_2020_035-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20200423-AR_2020_035-AR-1-1_0.xml	text/xml	948
nom de original:		
AR_2020_035Police_Derogation_marché_mercredi.pdf	application/pdf	70079
nom de métier:		
99_AR-038-213803174-20200423-AR_2020_035-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	70079

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2020 à 15h58min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2020 à 15h58min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 avril 2020 à 15h58min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 avril 2020 à 15h59min06s	Reçu par le MI le 2020-04-24